Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 25 juin 2026

Objet de la délibération
LES ESTIVALES 2026 : CONVENTIONS ET SUBVENTIONS

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Politique de la Ville **N° 2026.06.013**

Rapporteur : Chloé LE THOER

NOTE DE SYNTHÈSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des conventions de partenariat dans le cadre des Estivales 2026.

Dans le cadre de cette édition, la vie associative locale est fortement mobilisée afin de proposer une programmation riche, diversifiée et accessible aux familles hennebontaises. En complément de l'ouverture en accès libre de la base de loisirs, du 6 juillet au 7 août 2026, du lundi au vendredi de 14h à 18h, de nombreuses associations participeront à l'animation des Estivales à travers différents types d'interventions.

Afin de formaliser ces collaborations, trois modalités de conventionnement sont proposées :

1. Convention de partenariat Politique de la Ville
Cette convention concerne les associations bénéficiant déjà d'un financement dans le cadre de la Politique de la Ville et qui valorisent leur participation aux Estivales dans le bilan de leur action annuelle.

Associations concernées :

- K. Jeux Farfadets ;
- La Fibre Joyeuse ;
- Champs Boule Tout ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606013-DE

- Cordée-Cordage ;
- Sonauré ;
- Lanester Canoë-Kayak Club ;
- Optim'Ism ;
- Hennebont-Lochrist Hand-Ball.

2. Convention de partenariat bénévole
Cette convention concerne les associations ou intervenants qui participent bénévolement aux Estivales et valorisent ainsi leurs activités auprès des habitants.

Associations ou opérateurs concernés :

- ADAPEI ;
- R Corporation (fitness).

3. Convention de partenariat avec subvention
Cette convention concerne les associations impliquées depuis plusieurs années dans les Estivales et assurant un volume important d'interventions auprès du public. Une participation financière est proposée afin de soutenir leur engagement.

Associations concernées :

- Aviron Hennebontais : 300 € ;
- Quality Street Dance : 300 € ;
- Il était une fois : 300 €.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse - Solidarités » en date du 09 06 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat Politique de la ville, bénévole et avec subventions ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent ;
- ➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65748

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr